



Prescription d'une dette fiscale après redressement

Par **francobelge**, le **26/02/2019** à **08:13**

J'ai été redressé par le fisc en 2010, j'ai reçu l'avis remise en recouvrement en 2011 en Belgique ou j'ai déménagé .

Ma situation à l'époque ne me permettait pas de régler cette dette fiscale.

j'ai appris aujourd'hui qu'un enquêteur du fisc français cherchais à me retrouver (il est allé demander à mon ex-associé s'il savait ou me trouver)

nous sommes en 2019, n'y a t'il pas prescription?

d'avance merci.

Par **morobar**, le **26/02/2019** à **08:17**

Bonjour,

Si le fisc lors du recouvrement, agit avec un acte interruptif, le délai de prescription va redémarrer pour 4 ans.

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3669-PGP.html>

Par **francobelge**, le **26/02/2019** à **10:21**

je ne comprends pas vraiment, pourriez vous m'expliquer avec des mots simples SVP?

Par **morobar**, le **26/02/2019** à **17:42**

Le délai de prescription n'est pas un délai gravé dans le marbre.

SI le fisc émet un avis tous les 4 ans moins quelques jours, le délai de 4 années va redémarrer à zéro.

Mais si le fisc effectivement ne fait rien, au bout de 4 ans il a perdu le droit de recouvrement.

Par **francobelge**, le **26/02/2019** à **19:06**

ok, merci.

depuis 2012, je n'ai plus reçu aucune demande de leur parts.

je n'ai jamais caché mon adresse, malgré mon déménagement.

Par **morobar**, le **27/02/2019** à **08:38**

[citation]je n'ai jamais caché mon adresse, malgré mon déménagement.[/citation]

Les courriers fiscaux non distribués en France à l'adresse indiquée sont toujours renvoyés à l'administration.

Il peut donc exister toute une série d'actes dont vous ignorez la teneur.

Par **francobelge**, le **27/02/2019** à **09:27**

oui biensur, mais lors de mon redressement, j'étais en train de demander, donc mon adresse belge a toujours été connue des services fiscaux français. J'ai reçu une mise en demeure de payer en 2011, une seconde en 2012, une autre en 2013 puis plus rien.

Par **morobar**, le **27/02/2019** à **09:44**

On n'est pas plus avancé.

Par **francis05031950**, le **10/12/2019** à **21:54**

Bonjour, MONOBAR a tort, c'est au fisc de prouver qu'il a agi avant prescription du recouvrement Effectivement le fisc doit faire au moins un acte interruptif avant échéance des 4 ans.

S'il connaît l'adresse du rédacteur de la question et que celui-ci est sûr de ne pas avoir reçu

de relance depuis plus de 4 ans , IL Y A PRESCRIPTION .

Mon conseil est puisqu'il n'y a aucun risque, de faire une réclamation en recommandé avec AR , seul ou par avocat ou conseil interposé (avec élection de domicile chez le conseil par prudence) en soulevant l'exception de prescription . L'administration a 2 mois pour répondre et doit prouver qu'elle a agi dans les délais pour arrêter la prescription extinctive de recouvrement

Par **morobar**, le **11/12/2019** à **08:43**

[quote]
MONOBAR a tort

[/quote]
Pas du tout.

Le redevable a déménagé en Belgique

[quote]
donc mon adresse belge a toujours été connue des services fiscaux français.

[/quote]

[quote]
c'est au fisc de prouver qu'il a agi avant prescription du recouvrement

[/quote]
On est bien d'accord.